



**FIRCHIM FRANCE S.A.S.**

Z.A. de la Glèbe - B.P. 262 - Savignac - 12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Cedex

Tél. 05 65 81 16 37 - contact@firchim.fr - www.firchim.fr

**Produits industriels d'hygiène, de maintenance et de dépollution** H38-H39

01/24

# TERRE DE DIATOMÉE

## ABSORBANT INDUSTRIEL ET ROUTIER CONFORME NF P 98-190



### GRANULOMÉTRIE : 05/10



## PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- Produit inerte et exempt de matières nocives connues.
- Grain composé d'un nombre très important de pores invisibles, ce qui lui confère son haut pouvoir d'absorption.
- Ne forme pas de boue après application.
- Grâce à la forme anguleuse des grains, permet de maîtriser le glissement sur les sols verglacés ou enneigés : chaque grain fournit une friction élevée et réduit ainsi les risques de dérapage.
- Conforme à la norme NF P 98-190 et à la Circulaire du 29 avril 2002 de la Direction des Routes permettant ainsi une utilisation sur le réseau routier afin d'absorber les liquides lors de déversements accidentels.

## DOMAINES D'APPLICATION

Absorbe les liquides (huiles, combustibles, produits chimiques, eau, etc.) sur les routes, dans les usines, aéroports, ateliers, bateaux, etc. Les risques d'incendie et d'explosion que représentent les liquides combustibles s'en trouvent réduits ainsi que les risques de chute et de glissance dus à la présence de liquides gras sur les sols. De par ses caractéristiques, la TERRE DE DIATOMÉE restitue un revêtement sec et non glissant après usage.

## MISE EN ŒUVRE

Epandre sur les liquides à absorber.

NOTA : comme tout produit absorbant, la TERRE DE DIATOMÉE doit être ramassée ou balayée après usage et sa destruction doit être effectuée en conformité avec les réglementations des polluants absorbés.

## STOCKAGE ET RECOMMANDATIONS

Pas de précautions particulière de stockage ni de manipulation. Pas de date de péremption.

Pas d'étiquetage de sécurité.

Fiche de données sécurité sur demande.

## CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

### Données techniques :

Composition : terre de diatomée du Danemark

Densité : 543 kg/m<sup>3</sup> – 0,543

Perte au feu à 1025°C : 2 %

Poids spécifique (g/cm<sup>3</sup>) : 2,3

pH (solution aqueuse 10 %) : 5,5

Température de calcination : supérieure à 800°C

Stabilité et réactivité : produit chimiquement neutre vis-à-vis de tous les liquides, à l'exception de l'acide fluorhydrique.

Couleur : rouge/brun

Absorption d'eau(1) : 151 %

Absorption d'hydrocarbures(1) : 152 %

Taux d'émission de poussières(3) : à 0,6 %

Taux d'adhérence résiduelle(2) : 97 %

### Granulométrie :

Répartition	Mini	Maxi	Moyenne
> à 1,4 mm	60,0 %	12,0 %	3,2 %
1,0 à 1,4 mm	60,0 %		33,7 %
0,5 à 1,0 mm	60,0 %		53,0 %
< à 0,5 mm	60,0 %		10,1 %
< à 0,09 mm	60,0 %	1,0 %	0,1 %

## PRODUIT TECHNIQUE À USAGE PROFESSIONNEL

Les indications mentionnées sur cette fiche sont données de bonne foi et n'engagent en rien notre responsabilité, le contenu de cette documentation est donné à titre d'information, il doit être adapté à chaque cas particulier.

**Conditionnement** : en sac de 40 litres (20 kg) / palette de 50 sacs = 2000 litres (1 tonne) (H39) en seau 30 litres (H38)

Toutes les valeurs indiquées sur cette fiche technique sont des données moyennes :

(1) Absorption selon norme NF T 90-361 : incertitude 5 %

(2) Taux d'adhérence résiduelle selon norme NF P 98-190 (Annexe A) : incertitude 5 %

(3) Taux émission de poussière selon norme NF P 98-190 (Annexe B) : incertitude 2 %

Produit conforme à la norme **NF P 98-190** entrée en application le 5 février 2002.  
Absorbant à usage routier conforme aux spécifications établies dans le cadre d'un emploi sur le réseau routier national définies par :

- la norme **NF P 98-190**
- la Circulaire du 29 avril 2002 de la Direction des Routes

Type d'essais	Spécifications du règlement	Incertitude	Résultats expérimentaux
pouvoir absorbant de l'eau	> 66 % (*)	5 %	151 %
pouvoir absorbant des hydrocarbures	>100%	5 %	152 %
taux d'émission de poussières	<10%	2 %	0,6%
taux d'adhérence résiduel du revêtement traité	>90%	5 %	97 %
Modèle d'étiquetage	Annexe D		CONFORME

(\*) valeur imposée par la Circulaire du 29 avril 2002 de la Direction des Routes.



### PRODUIT TECHNIQUE À USAGE PROFESSIONNEL

Les indications mentionnées sur cette fiche sont données de bonne foi et n'engagent en rien notre responsabilité, le contenu de cette documentation est donné à titre d'information, il doit être adapté à chaque cas particulier.